



Digne-les-Bains, le 12 juillet 2016

**Deux arrêtés préfectoraux interdisent la vente et l'usage d'artifices de divertissement ainsi que la vente de carburants au détail dans les communes de Digne-les-Bains et de Manosque**

En vertu des arrêtés préfectoraux n°2016-194-007 et 2016-194-008, le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence interdit la vente et l'usage d'artifices de divertissement des catégories 2, 3 et 4 et ceux classés K2, K3 et K4 dans les communes de Digne-les-Bains et de Manosque du 13 juillet 2016 à 0h00 au 15 juillet 2016 à 8h00 (hormis pour les professionnels titulaires d'un certificat de qualification et les personnes ayant reçu un agrément préfectoral) ainsi que la vente de carburants au détail dans tout récipient transportable dans les deux communes pré-citées les mêmes jours et aux mêmes horaires.